CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° 261040548

(Article L. 6353-1 et D. 6353-1 du code du travail)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

1) NEOMIS Conseil & Formation, 26 rue Emile Decorps - 69100 Villeurbanne, identifiée sous le numéro de déclaration d'activité 82 69 09538 69 auprès de la préfecture de la région Rhône-Alpes - N°de Siret : 491 944 989 00053
et
2)L'établissement : LIP LYON TUYAUTERIE SOUDURE N°de Siret : 98132384300129
Adresse : 69 rue jean zay - 69800 ST PRIEST
est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie. Les actions envisagées concourent au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle dans la catégorie « actions de formation ».

Article 1 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Les pièces contractuelles qui constituent la convention sont les suivantes (par ordre de priorité) :
- Les présentes conditions particulières
- Les conditions générales de vente, jointes et/ou accessibles ici : https://neomis.fr/CGV-NEOMIS-V2026-v7.pdf
- Le programme de l'action de formation (joint)

Ces documents reprennent l'intégralité des engagements souscrits par les parties contractantes et annulent et remplacent tous les actes antérieurs se rapportant à l'objet de la convention.

Article 2 : ORGANISATION DE LA FORMATION

NEOMIS Conseil & Formation s'engage à organiser l'action de formation suivante :

- ✓ **INTITULE DU STAGE :** R482A - CACES Engins de Chantier - Cat F - Niveau débutant
- ✓ **OBJECTIFS DE LA FORMATION :** *Voir le programme de formation en annexe*
- ✓ **MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :** *Voir le programme de formation en annexe*
- ✓ **MODALITÉS DE SANCTION :** Certificat de réalisation, CACES (si réussite à l'examen)
- ✓ **DATE(S) :** 14/10/2026, 15/10/2026, 16/10/2026
- ✓ **DURÉE :** 21 heures
- ✓ **MODE :** inter
- ✓ **LIEU :** Centre CERTIGO - 136, Allée des Chênes - 69700 MONTAGNY

Article 3 : EFFECTIF FORMÉ

L'organisme de formation NEOMIS Conseil & Formation formera 1 personne(s) :
BENTHO Codjo Thierry.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le client, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme

- ✔ Soit directement
- ❑ Soit par le biais de l'OPCO auquel il adhère

(merci de cocher la case correspondante)

les coûts suivants couvrant l'intégralité des frais engagés par l'organisme pour cette session :

COUT TOTAL HT : 1290 € **COUT TOTAL TTC : 1548 €**

L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et le bien fondé des dépenses de formation engagées à ce titre.

Article 5 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature, pour la durée visée à l'article 2.

Article 6 : DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de commerce de Lyon sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait en double exemplaire, à Villeurbanne, le 9 octobre 2026

Pour le client,
Signature et Cachet de l'établissement

Pour NEOMIS Conseil & Formation,

